



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

Quarante-quatrième session

Dresde, Allemagne

2 – 6 octobre 2024

### EXAMEN DES NORMES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CCNFSDU

(Préparé par le Secrétariat du Codex)

#### Contexte

1. Le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU) a élaboré des lignes directrices, des normes et d'autres textes qui ont été adoptés et publiés dans le Codex Alimentarius. Ces normes<sup>1</sup> sont disponibles [ici](#). Bon nombre de ces normes ont été élaborées initialement à la fin des années 1970 et dans les années 1980. Elles font l'objet de mises à jour au fil des ans. Tout dernièrement, le CCNFSDU a rédigé le nouveau texte *Lignes directrices pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi* (RUTF) (CXG 95-2022), adopté en 2022, et révisé entièrement la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987), rebaptisée *Norme pour les préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge et le produit pour enfants en bas âge*.<sup>2</sup>

2. Il entre dans les responsabilités de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) et de ses organes subsidiaires de réviser, selon les besoins, les normes du Codex afin de garantir qu'elles respectent et reflètent l'état actuel des connaissances scientifiques et d'autres informations pertinentes<sup>3</sup>. Les comités doivent donc examiner régulièrement leurs normes et textes connexes pour s'assurer qu'ils restent à jour et pertinents. La nécessité de mettre à jour les normes existantes (révision/amendements) ou de supprimer des normes est normalement portée à l'attention d'un comité par les membres ou les observateurs, dans le cadre des procédures d'élaboration des normes Codex et des textes apparentés<sup>4</sup>, mais également en fonction des procédures spécifiques identifiées par un comité particulier. Dans certains cas, les comités appliquent même une démarche d'examen systématique de leurs normes existantes.

3. À sa quarante-troisième session (CCNFSDU43), le Comité a noté que le groupe de travail électronique (GTE) auteur de l'avant-projet de directive pour l'évaluation préalable visant à l'identification et l'établissement d'un ordre de priorité des travaux pour le CCNFSDU avait recommandé que le CCNFSDU revoie régulièrement ses normes et textes apparentés pour vérifier qu'ils demeurent pertinents, à jour et cohérents avec les autres textes du Codex. Lors de cette session, il a été convenu que le Secrétariat du Codex devait prévoir des approches d'examen de tous les textes relevant de la compétence du CCNFSDU afin de vérifier qu'ils restent adaptés.<sup>5</sup>

4. Le présent document explore les approches d'examen des textes relevant de la compétence du CCNFSDU, fournit le contexte d'examen des normes du CCNFSDU depuis leur adoption, présente les mécanismes d'examen, et les éventuelles mises à jour à entreprendre dans le cadre des amendements (d'ordre rédactionnel/de mise en conformité) ou de la révision incombant aux comités et/ou au Secrétariat du Codex. Afin de préparer ce document, le Secrétariat du Codex, en collaboration avec la présidence du CCNFSDU et le Secrétariat du pays hôte, avec l'aide de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de la Finlande, du Ghana, de l'OMS et de la FAO, ont effectué des travaux

<sup>1</sup> Dans le présent document, le terme « Norme » englobe tous les textes élaborés par le CCNFSDU, y compris les lignes directrices/directives.

<sup>2</sup> Ce produit est également désigné sous le nom équivalent de « Boisson pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés », « Produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés » et « Boisson pour enfants en bas âge ».

<sup>3</sup> Principes généraux du Codex Alimentarius : Révision des normes Codex, Manuel de procédure.

<sup>4</sup> Procédures d'élaboration des normes Codex et textes apparentés, propositions d'entreprendre de nouveaux travaux ou de révision d'une norme : Manuel de procédure du Codex (dernière édition)

<sup>5</sup> REP23/NFSDU, paragraphes 116 à 118.

pratiques de sélection de certaines normes à titre d'exemples pour faciliter la poursuite des discussions sur la nécessité de revoir les normes existantes. Les normes choisies ne comprenaient ni celles mises à jour ou élaborées le plus récemment, comme CXS 156 ou CXG 95, ni les *Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge* (CXG 10-1979), cette ligne directrice étant régulièrement mise à jour au fur et à mesure des besoins.

## Discussion

### Historique des amendements/révisions visant à mettre à jour les normes en fonction des dernières avancées scientifiques et technologiques ou à les mettre en conformité avec des décisions générales applicables à toutes les normes du Codex

5. La plupart des normes élaborées par le CCNFDU ont été mises à jour, à l'exception des textes suivants : *Déclaration concernant l'alimentation infantile* (CXA 2-1976), *Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales* (CXS 180-1991) et *Directives concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux* (CXG 55-2005). Les dernières mises à jour ont eu lieu en 2023, pour tenir compte des décisions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) concernant la mise en conformité des additifs alimentaires avec la *Norme générale pour les additifs alimentaires* (CXS 192-1995). En outre, certains amendements d'ordre rédactionnel ont été introduits, ou des modifications apportées, d'après les propositions de Membres ayant identifié un besoin particulier de mise à jour en raison d'avancées technologiques/scientifiques, ou ayant constaté le besoin de respecter des lignes directrices ou décisions de l'OMS, de clarifier le champ d'application ou les dispositions, ou de corriger une erreur. Cela concerne par exemple la toute dernière modification de la *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance* (« baby foods ») (CXS 73-1981) et les mises à jour régulières des *Listes consultatives d'éléments nutritifs utilisables dans les aliments diététiques ou de régime pour nourrissons et enfants en bas âge* (CXG 10-1979). La seule norme entièrement révisée au cours des dernières années est le texte récemment complété, révisé et adopté de la *Norme pour les préparations de suite* (CXS 156-1987) rebaptisée *Norme pour les préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge et le produit pour enfants en bas âge*.<sup>6</sup>

6. Une synthèse avec l'historique des révisions ou amendements apportés aux normes au fil des ans est consultable [ici](#).

### Révision de normes en vue de leur mise à jour

7. Outre la mise à jour de normes lorsque de nouvelles informations (scientifiques ou autres) sont disponibles, les règles de procédure générale du Codex prévoient des mises à jour de nature plus rédactionnelle ou visant à respecter le *Plan de présentation des normes Codex relatives à des produits*, comme précisé section 2 du Manuel de procédure, ces mises à jour ne requérant pas de proposition de nouveaux travaux (pas d'obligation de présenter un document de projet). Les récents travaux d'harmonisation autour des additifs alimentaires (cf. par. 5) ou l'ajout de déclarations générales relatives à l'hygiène ou aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage en sont des exemples.

8. Étant donné que certaines normes ont été élaborées par le CCNFDU avant la parution de la version actuelle du Plan de présentation des normes Codex relatives à des produits et, par conséquent, ne respectent pas nécessairement le format de présentation des normes de produits tel que prévu dans le Manuel de procédure, le Secrétariat a noté que, pour certaines normes, il convient par exemple d'ajouter un article relatif aux contaminants ou, lorsqu'il existe, de le mettre à jour en vertu de la section 2 : *Élaboration des normes Codex et textes apparentés : Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales*, et *Plan de présentation des normes Codex relatives à des produits*.

9. Cela est d'autant plus important que, ces dernières années, plusieurs limites maximales (LM) pour les contaminants, à savoir pour le plomb et les aflatoxines totales dans les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge, ont été adoptées et ajoutées à la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les produits de consommation humaine et animale* (NGCTAHA) (CXS 193-1995). Ces LM s'appliquent aux produits relevant de la *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge* (CXS 74-

---

<sup>6</sup> Ce produit est également désigné sous le nom équivalent de « Boisson pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés », « Produit pour enfants en bas âge avec éléments nutritifs ajoutés » et « Boisson pour enfants en bas âge ».

1981), or la CXS 74 ne contient aucune référence à la NGCTAHA. L'ajout d'une référence aiderait l'utilisateur de la norme à connaître les exigences relatives à certains contaminants dans les produits visés par la norme afin de garantir l'innocuité de ces produits pour le consommateur.

10. De telles mises à jour peuvent être entreprises par le Secrétariat du Codex et soumises à l'approbation de la Commission du Codex Alimentarius (CAC). La soumission peut se faire directement auprès de la CAC ou par l'intermédiaire du Comité. Le Comité doit toutefois se demander s'il convient d'apporter de telles modifications rédactionnelles au coup par coup ou s'il serait plus utile de procéder à l'examen complet d'une norme pour déterminer si d'autres modifications ou révisions plus substantielles sont également nécessaires.

### **Approches en vue de l'examen/la révision des normes Codex pour la nutrition et les usages diététiques spéciaux**

11. Dans le cadre de son mandat, un comité se doit d'examiner ses normes existantes pour garantir qu'elles demeurent à jour et pertinentes. La plupart des comités, y compris le CCNFSDU, laissent leurs membres (ou des observateurs) présenter des propositions de révision ou d'amendement d'une norme existante par le biais des processus normaux de proposition de nouveaux travaux (ils ne disposent d'aucune approche systématique dédiée à l'examen des normes). Toutefois, il existe parfois des approches plus systémiques permettant d'identifier l'opportunité de réviser une norme existante. La démarche actuelle du CCNFSDU repose sur les procédures décrites dans le Manuel de procédure. En outre, le CCNFSDU a introduit dernièrement un processus établissant que le Comité peut soumettre les propositions et les ordonner par ordre de priorité (voir [CL 2024/52-NFSDU](#)).

### **Approches/procédures d'examen dans d'autres comités**

12. Rien n'oblige à préconiser d'autres approches/procédures d'examen des normes existantes du Codex que celles déjà prescrites par le Manuel de procédure. Toutefois, certains comités, compte tenu de la nature de leurs travaux, ont élaboré des procédures internes pour identifier les normes existantes à revoir ou formalisé des procédures d'examen périodique.

13. Ainsi, le Comité sur les contaminants dans les aliments (CCCF) a récemment développé une procédure et des critères pour déterminer les normes existantes relevant de sa compétence qui nécessitent un examen. Cela ne suppose pas forcément que le comité enclenche de nouveaux travaux, mais qu'il identifie les normes (LM ou codes de pratique) à examiner pour déterminer s'il y a lieu de les mettre à jour. La décision d'entreprendre ou non de nouveaux travaux repose toujours sur la rédaction par un membre d'un document de travail exposant la justification des nouveaux travaux, et sur la présentation d'un descriptif de projet. La procédure qu'applique le CCCF est interne et réservée à ce Comité.

14. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), quant à lui, applique une procédure qui fait partie de ses propres principes d'analyse des risques (Manuel de procédure) et stipule l'examen périodique des limites maximales de résidus (LMR) de pesticides. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que ce dernier cas est spécifique en raison de la nature de l'utilisation des pesticides. Les procédures de ce genre peuvent s'avérer utiles pour un comité particulier, mais les comités ne sont pas tenus de les élaborer. En ce qui concerne le CCNFSDU, les textes sont limités et la nature des sciences nutritionnelles et des développements en la matière a relativement peu en commun avec la définition de LM pour les contaminants ou de LMR pour les pesticides. En conséquence, l'élaboration de procédures supplémentaires ne se justifie pas forcément.

15. Il convient de noter que toutes ces procédures supplémentaires complètent les procédures générales d'élaboration et de révision des normes Codex prescrites dans le Manuel de procédure et valables pour tous les organes subsidiaires de la Commission. Elles ne remplacent donc pas les procédures générales et sont établies au cas par cas en fonction de la nature, des besoins et de la charge de travail des comités du Codex. Leur application peut être systématique ou ponctuelle selon les besoins des comités concernés.

16. Le CCNFSDU doit donc réfléchir attentivement à l'utilité d'élaborer des procédures supplémentaires alors qu'il a déjà mis en place un mécanisme d'établissement des priorités pour l'ensemble des nouveaux travaux (y compris les travaux de révision ou de modification de normes existantes). La procédure d'établissement des priorités des travaux actuellement en discussion au CCNFSDU vise à guider le comité dans l'identification et le classement par priorité des propositions de nouveaux travaux, y compris les propositions de révision/modification de normes existantes. Les directives en question fixent la marche à suivre pour soumettre des propositions de nouveaux travaux,

compiler des propositions de nouveaux travaux, notamment au moyen d'un répertoire, et pour établir les priorités des propositions de nouveaux travaux.

17. Des processus similaires sont en place au sein du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) et du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL), par exemple, qui gèrent un répertoire des domaines identifiés de nouveaux travaux possibles, englobant l'examen des textes existants. Les membres/observateurs concernés sont encouragés à soumettre des propositions en réponse aux lettres circulaires d'appel à propositions de nouveaux travaux.

### Résultats de l'examen des normes

18. Comme mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, plusieurs travaux pratiques de sélection délimités ont été effectués pour identifier les lacunes, les éventuelles nouvelles sciences nutritionnelles ou tout autre développement scientifique ou technologique susceptible d'impacter les normes suivantes :

- *Directives concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux* (CXG 55-2005)
- *Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales* (CXS 180-1991),
- *Norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à valeur énergétique très faible* (CXS 203-1995)
- *Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten* (CXS 118-1979)
- *Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales* (CXS 180-1991),
- *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods »)* (CXS 73-1981)
- *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXS 74-1981)
- *Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge* (CXG 8-1991)
- *Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments* (CXG 9-1987)
- *Norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants* (CXS 181-1991)
- *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981)
- *Norme pour les aliments diététiques ou de régime pauvres en sodium (y compris les succédanés de sel)* (CXS 53-1981)

19. L'objectif de ces travaux de sélection était de lancer les discussions sur i) de nouveaux travaux possibles pour réviser/modifier les normes existantes, ou ii) d'autres examens approfondis pour déterminer s'il est nécessaire de mettre à jour certaines normes. Une synthèse des travaux de présélection est présentée à l'annexe I. Les mises à jour suggérées nécessitent dans tous les cas une proposition de nouveaux travaux par un membre en vertu des règles définies dans le Manuel de procédure et l'avant-projet de directive pour l'évaluation préalable visant à l'identification et l'établissement d'un ordre de priorité des travaux pour le CCNFSDU.

20. Il ressort des travaux de sélection que : certaines normes étudiées restent pertinentes mais que certaines pourraient nécessiter une mise à jour (les informations disponibles suffisent pour entreprendre une révision/modification) ; d'autres nécessitent un examen plus approfondi pour identifier l'opportunité d'une révision/modification future ; d'autres encore sont adaptées à l'objectif et ne requièrent pas d'autre mesure pour le moment. Ci-après les normes nécessitant une modification/révision, un examen plus approfondi, ou à conserver en l'état pour le moment :

#### Révision/modification possible

- *Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten* (CXS 118-1979)
- *Norme pour les aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods »)* (CXS 73-1981)
- *Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge* (CXS 74-1981)

- *Norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants* (CXS 181-1991)
- *Directives concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux* (CXG 55-2005)

#### Examen approfondi/révision ou modification future possible

- *Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons* (CXS 72-1981)
- *Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales* (CXS 180-1991),

#### Aucun besoin immédiat de révision/modification

- *Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge* (CXG 8-1991)
- *Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments* (CXG 9-1987)
- *Norme pour les aliments diététiques ou de régime pauvres en sodium (y compris les succédanés de sel)* (CXS 53-1981)
- *Norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à valeur énergétique très faible* (CXS 203-1995).

21. Il convient de noter que la liste ci-dessus est fournie à titre indicatif uniquement et présentée sans ordre de priorité. Elle ne saurait constituer des propositions de nouveaux travaux et ne dispense pas non plus d'envisager un examen plus approfondi. Il reste nécessaire de présenter des propositions formelles de nouveaux travaux en vertu des procédures générales du Codex et des procédures supplémentaires propres au CCNSDU.

#### **Conclusion**

22. Le CCNFSDU a élaboré de nombreuses normes depuis sa création et entrepris plusieurs modifications/révisions au fil des ans, à des fins de mise à jour des textes ou d'alignement avec les décisions générales de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) concernant toutes les normes du Codex. La révision complète de la *Norme pour les préparations de suite* (rebaptisée *Norme pour les préparations de suite pour nourrissons du deuxième âge et le produit pour enfants en bas âge*) est le plus récent des travaux réalisés.

23. Étant donné que le Manuel de procédure contient déjà des procédures et directives relatives aux propositions de nouveaux travaux (y compris pour la révision/modification des normes) et que la CCNFSDU a entamé un processus d'établissement des priorités des nouveaux travaux / nouvelles questions, englobant la révision/modification des normes existantes et la publication d'une lettre circulaire régulière appelant à des propositions de nouveaux travaux depuis 2020<sup>7</sup>, et compte tenu du nombre limité de normes CCNFSDU existantes, il n'est pas nécessaire de prévoir un mécanisme spécifique d'examen des normes relevant de la compétence du CCNSFDU. La tenue d'un répertoire, selon les termes de l'avant-projet de directive pour l'évaluation préalable visant à l'identification et l'établissement d'un ordre de priorité des travaux pour le CCNFSDU, peut suffire à créer de la transparence sur le besoin de mises à jour (voir par. 11 de l'avant-projet de directive dans [CL 2024/52-NFSDU](#)).

24. La synthèse des travaux de sélection figurant à l'Annexe I offre un point de départ pour un examen plus approfondi ou pour la soumission de propositions de nouveaux travaux dans le cadre des procédures générales du Codex et des procédures de travail appliquées par le Comité.

#### **Recommandations**

25. Le CCNFSDU est invité à prendre connaissance des recommandations suivantes :
- i. Utiliser les procédures existantes pour examiner les normes relevant de la compétence du CCNSFDU.
  - ii. Encourager les membres (et les observateurs) à proposer des révisions/amendements des normes existantes lorsque cela s'avère nécessaire en réponse à la lettre circulaire régulière

---

<sup>7</sup> [CL 2020/30-NFSDU](#); [CL 2024/52-NFSDU](#)

d'appel à propositions de nouveaux travaux. Dans ce cas, les travaux initiaux de sélection peuvent servir de base pour orienter les propositions de nouveaux travaux.

- iii. Demander au Secrétariat du Codex de soumettre les modifications consécutives identifiées pour la norme CXS 72-1981 (disponibles [ici](#)), et/ou toute autre modification rédactionnelle, à l'examen et l'approbation de la CAC lors de sa quarante-septième session (CAC47). Et :
- iv. Demander au secrétariat du pays hôte du CCNFSDU d'ajouter les normes existantes élaborées par le CCNFSDU au répertoire des propositions et des domaines de travail potentiels, comme le propose le « *Processus de compilation des propositions de nouveaux travaux* » (voir [CL 2024/52-NFSDU](#)) (point 6 de l'ordre du jour).

## Appendice I

## Synthèse des travaux de sélection

**Norme pour les préparations destinées aux nourrissons et les préparations données à des fins médicales spéciales aux nourrissons (CXS 72-1981)**

Les modifications consécutives à effectuer pour corriger la conversion entre kilocalories et kilojoules et pour respecter les corrections apportées à la norme CXS 156-1987 révisée peuvent nécessiter une soumission immédiate à la CAC. Par ailleurs, un examen ultérieur permettrait d'envisager toute autre modification pertinente compte tenu de la norme CXS 156-1987 révisée, des résultats de la mise à jour conjointe FAO/OMS concernant les valeurs d'apport nutritionnel pour les nourrissons et les enfants en bas âge de la naissance à l'âge de 3 ans (en cours de publication), des résultats du GTE du CCNSFDU sur l'utilisation des fructanes, du bêta-carotène et du lycopène comme ingrédients facultatifs, ou de toute autre information pertinente.

**Normes pour les aliments diversifiés de l'enfance (« baby foods ») (CXS 73-1981)**

L'examen a mis en évidence des lacunes et des développements qui méritent l'attention du CCNFSDU. Les travaux ont montré la nécessité d'un examen approfondi sur les points suivants (liste non-exhaustive) : clarification du champ d'application (par exemple, clarifier le fait que les produits couverts par la norme CXS 156 ne relèvent pas de la présente norme) ; exigences de composition et groupe cible des denrées alimentaires couvertes par la norme ; et autres modifications de l'article relatif aux arômes, et de l'article relatif à l'étiquetage (à des fins d'alignement avec d'autres normes pertinentes).

**Norme pour les aliments transformés à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 74-1981)**

L'examen a mis en évidence des lacunes et des développements qui méritent l'attention du CCNFSDU. La version actuelle de la norme et plus particulièrement les dispositions relatives aux macronutriments, y compris les quantités maximales de sucre ajouté et de sodium, ainsi que les prescriptions relatives aux vitamines et minéraux, sont à réviser sur la base des recommandations et directives internationales récentes. Les articles relatifs aux ingrédients facultatifs et à l'étiquetage sont également à examiner.

**Norme pour les aliments diététiques ou de régime pauvres en sodium (y compris les succédanés de sel) (CXS 53-1981)**

L'examen de la norme a tenu compte de la directive de l'OMS sur les succédanés de sel et, de ce point de vue, il ne semble pas nécessaire de mettre à jour cette norme qui concerne les aliments diététiques ou de régime.

**Norme pour les aliments diététiques ou de régime destinés aux personnes souffrant d'une intolérance au gluten (CXS 118-1979)**

L'examen a révélé que la norme demeure pertinente et efficace. Toutefois le CCNFSDU pourrait envisager plusieurs mises à jour de la définition (aliments sans gluten), à savoir retirer l'avoine de la liste des sources de gluten, et apporter d'autres amendements aux articles 2.1.2, 2.2.2 et 5.1. Il est recommandé que le CCNFSDU envisage d'aligner la norme sur les pratiques mondiales, ce qui pourrait impliquer de retirer les aliments sans gluten du cadre des aliments diététiques ou de régime (FSDU) et d'intégrer éventuellement les dispositions correspondantes dans des normes plus globales d'étiquetage des denrées alimentaires. Une autre recommandation invite à mettre à jour la norme pour tenir compte, entre autres, des avancées en matière de détection du gluten.

**Norme pour les mentions d'étiquetage et les allégations pour les aliments destinés à des fins médicales spéciales (CXS 180-1991)**

L'examen a révélé que cette norme demeure pertinente en ce qui concerne les préparations données à des fins médicales spéciales (FSMP) et ne requiert pas de mise à jour immédiate. Toutefois, des discussions sont en cours qui pourraient nécessiter une révision à l'avenir. Pour un meilleur alignement de la norme sur les pratiques actuelles, il pourrait être utile de mener un examen à l'avenir, de façon à décider de la nécessité d'inclure des exigences de composition plus spécifiques pour les FSMP, principalement pour les préparations utilisées comme unique source de nutrition et celles qui ne sont pas prises en compte actuellement dans les normes CXS 72, CXS 203 et CXG 95.

***Norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants (CXS 181-1991)***

L'examen semble indiquer que la mise à jour de la norme est justifiée sur le plan technique et qu'un examen approfondi doit être entrepris pour identifier d'autres points de la norme à mettre à jour. L'examen actuel suggère que d'autres micronutriments essentiels, tels que l'acide pantothénique, la vitamine K, la biotine, le molybdène, le manganèse et le sélénium pour lesquels ont été fixées des valeurs nutritionnelles de référence (VNR), devraient également être obligatoires dans les aliments visés par la présente norme et que l'article 3.2.3.2 est à réviser.

***Norme pour les préparations alimentaires utilisées dans les régimes amaigrissants à valeur énergétique très faible (CXS 203-1995)***

L'analyse et les rapports des fabricants de régimes à valeur énergétique très faible (VLED) révèlent qu'il n'est pas nécessaire de mettre à jour la norme CXS 203 pour le moment. La norme CXS 203 demeure à la fois appropriée sur le plan nutritionnel et sûre, tout en offrant une bonne faisabilité technique du fait de l'approvisionnement relativement aisé en VLED à l'échelle mondiale.

***Lignes directrices pour la mise au point des préparations alimentaires complémentaires destinées aux nourrissons du deuxième âge et aux enfants en bas âge (CXG 8-1991)***

À l'exception d'une modification possible identifiée à l'article 4.1, il n'existe pas d'avancées ou d'informations disponibles justifiant un examen approfondi et une révision des lignes directrices pour le moment.

***Principes généraux régissant l'adjonction d'éléments nutritifs essentiels aux aliments (CXG 9-1987)***

L'examen n'a pas permis de trouver d'informations justifiant de modifier les lignes directrices pour le moment.

***Directives concernant les compléments alimentaires en vitamines et sels minéraux (CXG 55-2005)***

L'examen des directives a mis en évidence plusieurs développements et lacunes importants qui méritent l'attention du CCNFSDU. Les lacunes identifiées, en particulier concernant l'accès à des directives complètes pour les aliments diététiques ou de régime (FSDU), ainsi que la distinction imprécise entre aliments conventionnels et compléments alimentaires, révèlent la nécessité d'agir. Le CCNFSDU est invité à examiner les options présentées pour réparer ces lacunes et à envisager de nouveaux travaux dans les années à venir. L'examen des directives, en complément d'autres textes du Codex, a mis en évidence une lacune dans les recommandations de composition pour les FSDU, et le besoin éventuel soit d'élargir la portée des textes actuels du Codex, soit d'élaborer un nouveau texte du Codex pour fournir des orientations pour les produits ne relevant pas du champ d'application des textes existants, par exemple pour les compléments alimentaires et les FSDU. Différentes options ont été identifiées que le CCNFSDU pourrait envisager pour résoudre les lacunes décelées.